



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 22-AT-1812-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D019**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'avis défavorable en date du 15/02/2022 à la consultation du 14/02/2022 de Monsieur le Maire de la commune de Jalons;

**VU** les avis favorables du 15/02/2022 de Messieurs les Maires de Cherville et Athis;

**VU** l'avis favorable en date du 16/02/2022 de Monsieur le Conseiller départemental;

**VU** l'avis favorable en date du 18/02/2022 de Monsieur le chef de la CIP Centre-Est;

**VU** les avis favorables en date du 22/02/2022 de Messieurs les Maires de Condé sur Marne et Ay-Champagne et de Madame la Directrice de la DDT-SSPRNTR;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Tours sur Marne;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réparation des ouvrages D019-08 et 09 ponts de décharge de la Marne entre Tours sur Marne et Athis, nécessitent de réglementer la circulation du 14/03/2022 au 17/06/2022, D019 du PR 16+0200 au PR 16+0500 (Tours-sur-Marne) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 14/03/2022 et jusqu'au 17/06/2022, la circulation des véhicules est interdite D019 du PR 16+0200 au PR 16+0500 (Tours-sur-Marne) situés hors agglomération.

**Article 2 - DEVIATION DANS LES 2 SENS** - À compter du 14/03/2022 et jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D001 de son intersection avec la RD19 dans Tours sur Marne jusqu'au giratoire RD1/RD9/RD111
- D009 du giratoire RD1/RD9/RD111 jusqu'au giratoire RD3/RD9
- D003 du giratoire RD3/RD9 jusqu'à son intersection avec la RD19 dans Athis.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Vertus concernant la déviation et par la société Denis Wattez concernant les signalisations de chantier et de barrage.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Plivot, Madame le Maire d'Oiry, Monsieur le Maire d'Avenay-Val-d'Or, Monsieur le Maire d'Athis, Monsieur le Maire d'Aÿ et Monsieur le Maire de Tours-sur-Marne

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 04/03/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
les services de la CIP Ouest Secteur Vertus

Monsieur le Maire de Plivot  
Madame le Maire d'Oiry  
Monsieur le Maire d'Avenay-Val-d'Or  
Monsieur le Maire d'Athis  
Monsieur le Maire d'Aÿ

Monsieur le Maire de Tours-sur-Marne

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1  
Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2  
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1  
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur Dominique LAROCHE (conseil départemental - CIP Ouest)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.